



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2019

VILLE D'EMBRUN

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché en Mairie le


Le Maire
Chantal EYMEOUD



126 JUL. 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} juillet à 18h00, Le Conseil Municipal de la commune d'EMBRUN, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Manutention sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire,

Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Laurent RIORDA, Mesdames Danièle BENOIT-CRESPIN, Mireille SERRES, Monsieur Gerard MARCELLIN, Mesdames Jehanne MARROU, Chantal FRANCOIS, Messieurs André DIDIER, Christian COULOUMY, Madame Colette GARCIN, Messieurs Bernard FANTI, Marc VIOSSAT, Franck BERNARD-BRUNEL François LONGEPIERRE, Madame Chantal ESMIEU, Monsieur Christophe COZZA, Mesdames Elodie MAIRE-DEPLAGNE, Sophie BARNEOUD Wiebke SILVE, Monsieur Didier STEINVILLE, Madame Véronique SCHELTEN.

Représentés :

Madame Anne-Marie LE DISEZ donne pouvoir à Madame Jehanne MARROU,
Monsieur Serge TERRAZ donne pouvoir à Madame Danièle BENOIT-CRESPIN,
Monsieur Christian GUENEAU donne pouvoir à Monsieur Gérard MARCELLIN,
Madame Fanny COLONNA donne pouvoir à Madame Danièle BENOIT-CRESPIN,
Monsieur Philippe BETHUNE donne pouvoir à Monsieur Didier STEINVILLE,
Madame Martine ASSANDRI donne pouvoir à Madame Véronique SCHELTEN.

Le quorum est atteint et l'assemblée peut normalement délibérer

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur André DIDIER est désigné secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 24 avril et du 20 mai 2019.

Les procès-verbaux sont approuvés sans changement.

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour rajouter une délibération à l'ordre du jour. Autorisation accordée.

Rapport n° 2019-067 R : Décision modificative n°1 – Budget principal

La délibération est adoptée par 24 voix « pour » et 4 « abstention » de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le budget 2018 a été voté avant la réception de l'état 1259 qui arrête le montant des impôts attendus. Il convient de mettre à jour les crédits budgétaires.

Madame le Maire rappelle aussi la délibération n° 2018-135 R du 3 décembre 2018 autorisant l'acquisition de parts sociales à la SCIC Énergies Collectives pour 1 450 €. Les crédits budgétaires correspondants doivent être ouverts.

De plus, des travaux à la cabane de Pré Clos nécessitent une hausse des crédits prévus et les crédits d'investissement du service entretien n'ont pas été intégrés au budget primitif 2019. Il convient de régulariser ces deux points.

Pour tenir compte des éléments décrits ci-dessus, une Décision Modificative Budgétaire doit être votée et se présente ainsi :

Dépenses Fonctionnement

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montant</i>
023	Virement section investissement	5 892.13 €
6188/0202	Autres frais divers	179 001.87 €
	TOTAL	184 894.00 €

Recettes Fonctionnement

<i>Comptes</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
73111	Contributions directes	182 370.00 €
74834	Etat compensation exonération taxe foncière	1 425.00 €
74835	Etat compensation taxe habitation	1 099.00 €
	TOTAL	184 894.00 €

Dépenses Investissement

<i>Comptes</i>	<i>Opérations</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montant</i>
2181	0133	Rideaux Manutention	600.00 €

2183	0133	Sono, vidéo projecteur	2 300.00 €
2315	0210	Cabane de Pré Clos	1 542.13 €
266		Autres formes de participation	1 450.00 €
		TOTAL	5 892.13 €

Recettes Investissement

<i>Comptes</i>	<i>Opérations</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montant</i>
021		Virement section exploitation	5 892.13 €
		TOTAL	5 892.13 €

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 4 « abstention »

- ✓ **VU** l'avis du Comité Finances en date du 24 juin 2019.
- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°1.

Rapport n° 2019-068 R : Garantie d'emprunt pour les opérations :

Villa Natura/Champs de Mars/Paramart/Terrasses du Midi/Mélèze/Chardouires/Przybylski.

Monsieur Marc VIOSSAT demande si l'on ne paie pas la garantie deux fois pour ces opérations.

Monsieur Marc AUDIER répond que non car il y a une augmentation du patrimoine immobilier. Les emprunts ne concernent pas la totalité des biens et il y a une soulte à verser.

Madame le Maire rappelle que c'était pour cela que l'on avait retiré cette délibération lors d'un précédent Conseil Municipal car on voulait vérifier.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt 90289 en annexe signé entre : 3F Immobilière Méditerranée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ Vu l'avis du Comité Finances et date du 24 juin 2019,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Mairie d'Embrun accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 370 009 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°90289 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Mairie s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt. »

Rapport n° 2019-069 R : Convention d'adhésion au service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service de paiement ligne dénommé PAYFIP, permettant aux usagers de payer par carte bancaire les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire (avec ou sans rôle).

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet soient reconnus par le système d'information de notre commune et de la DGFIP, puis émargés automatiquement après paiement effectif dans l'application Hélios.

Afin de pouvoir intégrer cette possibilité, une convention doit être signée avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la commune adhérente à PAYFIP et la DGFIP.

Le coût pour la commune se limite aux frais de commissionnement pour les paiements par carte bancaire.

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Vu** la Commission Finances en date du 24 juin 2019
- ✓ **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales telle que présentée dans le document joint à la délibération.
- ✓ **AUTORISE Madame Le Maire** à signer la convention et les formulaires d'adhésion afférents, ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en place de ce service. »

Rapport n° 2019-070 R : Tarifs pour commerce ambulant.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire fait connaître au conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif d'occupation du domaine public du poissonnier Prono-Guinard, qui s'installe rue Colonel Bonnet le vendredi.

Il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire de 70 € par jour d'occupation de l'emplacement. Une convention d'occupation du domaine public devra être établie.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** l'examen par la commission finances en date du 24 juin 2019,
- **Décide** d'appliquer un tarif forfaitaire de 70 € par jour d'occupation,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile à cette affaire. »

Rapport n° 2019-071 R : Vente tracteur

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose au Conseil municipal la volonté de vendre le tracteur MASSEY FERGUSON immatriculé : AR-597-PE qui a été remplacé au printemps 2019.

Un agent de la commune, M. TOUCHE Éric a fait une offre pour acheter et évacuer l'engin au prix de 3 000 € TTC.

Le dossier a été examiné en commission des finances du 24 juin 2019.

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** la Commission Finances en date du 24 juin 2019

- **APPROUVE** la vente du tracteur MASSEY FERGUSON immatriculé : AR-597-PE à M. TOUCHE Éric pour la somme de 3 000 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette vente. »

Rapport n° 2019-072 R : Marchés Publics : Marché travaux gymnase :

Délibération retirée en séance.

Madame le Maire explique que l'appel d'offre lancé pour cette opération est infructueux car les offres reçues dépassent les prix pressentis et les techniques proposées sont différentes de ce que l'on attendait. Nous allons devoir reprendre ce dossier pour trouver la meilleure technique possible pour réaliser ces travaux.

Monsieur Marc AUDIER précise que la commune va faire estimer les risques qui persistent si on laisse le gymnase en l'état afin de pouvoir envisager de faire les travaux de sécurisation nécessaires.

Monsieur Marc VIOSSAT demande où se situe exactement le problème.

Monsieur Marc AUDIER répond que toutes les fermes côté sud sont abimées par le soleil. Elles sont en lamellé collé avec des menuiseries et des vitres et c'est complexe.

Rapport n° 2019-073 R : Restauration de la Cathédrale Notre Dame du Réal : Convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine

Madame Sophie BARNEOUD dit qu'il faudrait refaire éditer des fascicules sur l'histoire de la cathédrale d'Embrun car il n'existe plus rien de disponible sur l'histoire d'Embrun et de son patrimoine.

Madame le Maire répond que c'est une idée à creuser. On pourrait envisager une réédition des ouvrages de Jean Vandenhove. Il y a des embrunais connaisseurs avisés qui pourraient se lancer sur ce projet.

Madame Véronique SCHELTEN demande ce qui se passera s'il n'y a pas l'argent pour cette restauration.

Madame le Maire explique que l'on a 5 ans pour récupérer les fonds. Elle annonce qu'une entreprise locale pourrait financer cette opération à hauteur de 100 000 euros. Madame le Maire rappelle que 100 euros versés à la fondation du patrimoine donne droit à 66 euros de réduction d'impôt.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe qu'une campagne de mobilisation du mécénat populaire avec pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer la Cathédrale Notre Dame du Réal va être lancée en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Madame le Maire indique que pour cela, il convient de passer une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Vu** l'examen par la commission des finances en date du 24 juin 2019
- ✓ **Accepte** la proposition présentée,
- ✓ **Approuve** la convention entre la Commune et la Fondation du Patrimoine pour engager une campagne de collecte de fonds pour la restauration de la Cathédrale Notre Dame du Réal. »

Rapport n° 2019-074R : convention avec la société Amaury Sport Organisation (A.S.O), la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, le Département des Hautes Alpes et la Commune d'Embrun pour l'accueil de la 18^{ème} étape du Tour de France EMBRUN-VALLOIRE, le 25 juillet 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle qu'en 2019, la commune d'Embrun sera ville départ d'une étape du tour de France. A cette occasion, il convient de signer la convention quadripartite entre la commune, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, le Département des Hautes Alpes et la Société Amaury Sport Organisation.

Madame le Maire précise que la participation financière de 84 000.00 € ttc est assurée par la Communauté de Commune de Serre-Ponçon pour un montant de 42 000.00 € ttc et par le Département pour un montant de 42 000.00 € ttc. En revanche, la commune est mise à contribution de manière importante pour la logistique et la communication.

- ✓ Vu l'avis favorable de la commission des sports du 24/05/2019.
- ✓ Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention quadripartite à intervenir entre la Commune, la Communauté de Commune de Serre-Ponçon, le Département des Hautes Alpes et la Société Amaury Sport Organisation pour l'organisation de la 18^{ème} étape du tour de France 2019, le 25 juillet 2019. »

Rapport n° 2019-075R : Répartition des subventions « image de la ville » pour l'année 2019.

Madame Véronique SCHELTEN dit que l'on n'entend pas trop parler des archers embrunais.

Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL répond que les archers se déplacent souvent dans toute la région pour des compétitions où ils obtiennent souvent de bons résultats et que c'est une association qui compte beaucoup de licenciés.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal que dans le cadre du fonctionnement des associations de l'année 2019, diverses associations ont demandé des subventions pour couvrir les frais conséquents engendrés par l'organisation de manifestations exceptionnelles qui mettent en valeur l'image de la ville. Elle propose de répartir le solde des subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
CLUB NAUTIQUE ALPIN SERRE-PONCON	800.00 €
TENNIS CLUB EMBRUNAIS	200.00 €
EMBRUN ATHLETIQUE CLUB	2 000.00 €
CLUB AVIRON EMBRUN	400.00 €
PETANQUE BOULE EMBRUNAISE	800.00 €
CLUN ECRINS HANDISPORT	500.00 €
EMBRUN TRIATHLON CLUB	800.00 €
RUGBY CLUB EMBRUNAIS	300.00 €
FUTNET	300.00 €
BADMINTON CLUB EMBRUNAIS	1 000.00 €
TENNIS DE TABLE EMBRUNAIS	400.00 €
LES ARCHERS EMBRUNAIS	700.00 €
EAU VIVE EMBRUN	250.00 €
HAND BALL CLUB EMBRUNAIS	500.00 €
SPORT LOISIR EMBRUNAIS	200.00 €
BOULE FERREE EMBRUNAISE	250.00 €

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des sports du 24/05/2019,

- **approuve** la répartition proposée ci-dessus et **décide** d'accorder les subventions aux associations nommées,
- **charge** Madame le Maire de procéder au versement des subventions,
- **dit** que la dépense est prévue au budget communal 2019. »

Rapport n° 2019-076R : Office intercommunal des sports de la CCSP : désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune d'Embrun pour assister aux réunions statutaires de l'OICS.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Marc AUDIER comme représentant titulaire et Monsieur Bernard FANTI comme représentant suppléant pour représenter la commune d'Embrun au sein de l'Office Intercommunal des Sports de la CCSP.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des sports du 24/05/2019,

Accepte la proposition présentée,

Désigne Monsieur Marc AUDIER comme représentant titulaire et Monsieur Bernard FANTI comme représentant suppléant pour représenter la commune d'Embrun au sein de l'Office Intercommunal des Sports de la CCSP. »

Rapport n° 2019-77R : Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le lycée Honoré Romane et le Lycée Professionnel Alpes et Durance – année scolaire 2018/2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'utilisation des équipements sportifs communaux par le lycée H. Romane et le lycée Professionnel Alpes et Durance fait l'objet d'une convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par ces établissements pour chaque année scolaire.

Les tarifs horaires par équipement communal sont les suivants :

- 18.66 € : Stade
- 13.99 € : Gymnase et assimilés

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des sports en date du 24/05/2019,

- **approuve** la convention à intervenir entre la Région et la commune,
- **fixe** le coût horaire par équipement communal de la façon suivante :
18.66 € : Stade
13.99 € : Gymnase et assimilés
- **indique** que la participation du Conseil Régional sera recouvrée à l'article 7472 du budget.
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention. »

Rapport n° 2019-078 R : Mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance des baignades et des activités nautiques : convention Commune d'Embrun/Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes Alpes.

Madame Véronique SCHELTEN demande si la plage nord est surveillée.

Madame le Maire répond qu'officiellement cette plage n'est pas surveillée mais les Maîtres Nageurs la surveillent tout de même grâce aux jumelles et interviendront si jamais il arrivait un problème.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique au conseil municipal que pour la surveillance des baignades ouvertes gratuitement aux publics, aménagées et réglementairement autorisées, la Commune fait appel au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour mettre à disposition des Sapeurs-pompiers volontaires pour la saison estivale 2019 qui aura lieu du 1^{er} juillet au 31 août 2019.

Les sapeurs-pompiers volontaires auront pour mission de :

- * surveiller la zone de baignade dénommée le Plan d'Eau,
- * procéder au sauvetage et aux secours d'urgence,
- * assurer la maintenance du matériel mis à leur disposition.

En contrepartie, la commune s'engage à rembourser au S.D.I.S l'ensemble des frais occasionnés par ces prestations.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des sports le 24.05.2019,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, ci annexée
- **Dit** que la dépense est prévue au budget communal 2019. »

Objet n°2019-79R : Convention Commune/ lycée Honoré Romane pour l'utilisation de locaux scolaires

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose que la surveillance des plages du plan d'eau sera, comme la saison précédente, confiée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
Une convention stipule que le SDIS met à disposition des sapeurs pompiers volontaires pour surveiller les plages et que la Commune s'engage à assurer l'hébergement pour ces personnes.

Elle propose de signer avec le Lycée Honore Romane une convention pour la mise à disposition des locaux scolaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des sports le 24/05/2019,

- **Accepte** la proposition,
- **Approuve** la convention Commune/ Lycée Honoré Romane ci-annexée.
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention,
- **Précise** que la dépense sera prélevée sur le budget 2019. »

Rapport n° 2019-080 R : Tarifs des services périscolaires 2019/2020 : accueil périscolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire fait connaître au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Madame le Maire propose de ne pas les modifier.

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des affaires scolaires du 20 juin 2019

- **Décide** de fixer comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 :

Droits simples (imposition)	Tarifs 1 ^{er} enfant	Tarifs 2 ^{ème} enfant Gratuité à partir du 3ème
0 €	0.63 €	0.32 €
> 0 à 457 €	1.01 €	0.50 €
> 457 à 762 €	1.54 €	0.77 €
> 762 à 1 067 €	2.17 €	1.08 €
> 1 067 à 1 524 €	2.55 €	1.26 €
> 1 524 €	2.75 €	1.38 €
Communes extérieures	2.75 €	1.38 €

Rapport n° 2019-081 R : Tarifs des services périscolaires 2019/2020 : transport scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire fait connaître au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs du transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Madame le Maire propose de ne pas les modifier.

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif la commission des affaires scolaires du 20 Juin 2019.

- **Décide** de fixer comme suit les tarifs du transport scolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 :

Trimestriel

Droits simples (imposition)	Plan d'eau, Saint Surnin, Les Vignes Et Circuit Chardouires/Chalvet Et Clots CaléyèresVignes 4/5 pour partie
0 à 152 €	
1 enfant	24.03 €
2 enfants	39.64 €
3 enfants	46.82 €

4 enfants	54.99 €
153 € jusqu'à 762 €	
1 enfant	26.43 €
2 enfants	43.65 €
3 enfants	51.55 €
4 enfants	60.50 €
763 € jusqu'à 1524 €	
1 enfant	29.03 €
2 enfants	48.01 €
3 enfants	56.70 €
4 enfants	66.53 €
1525 € et plus	
1 enfant	31.94 €
2 enfants	52.81 €
3 enfants	62.37 €
4 enfants	73.20 €

Rapport n° 2019-82 R : Tarifs des services périscolaires 2019/2020 : restauration scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire fait connaître qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Madame le Maire propose de ne pas les modifier.
Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des affaires scolaires du 20 juin 2019

▪ **Décide** de fixer comme suit les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 :

* Tranches d'imposition :	Tarif 2019/2020
Droits simples de 0 à 152 €	3.65 € le repas
> 152 à 762 €	4.12 € le repas

> 762 à 1524 €	4.93 € le repas
> 1524 €	5.69 € le repas
> Communes extérieures	5.69 € le repas

Rapport n° 2019-083 R : Tarifs 2019/2020 : Ecole Municipale des Sports et Animations sportives.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire fait connaître qu'il convient de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports et des animations sportives à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Madame le Maire propose de ne pas les modifier.

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des affaires scolaires du 20 juin 2019

▪ **Décide** de fixer comme suit les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports et des animations sportives applicables à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 :

Activités sportives/ Ecole Municipale des Sports	25.00 €
Stages sportifs	11.40 €
Animations sportives (tournois...)	3.50 €
Activités saisonnières	2.00 €
Transport (par déplacement aller/retour)	1.65 €. »

Rapport n° 2019-084 R : Règlement intérieur des services périscolaires. Projet de Délibération

Madame Véronique SCHELTEN demande s'il y a assez de places dans les restaurants scolaires pour accueillir tous les enfants.

Madame Wiebke SILVE répond que les capacités d'accueil de ces restaurants sont largement suffisantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser chacun des services périscolaires de la commune : accueil périscolaire, restauration scolaire, transports scolaires etc...

Madame le Maire indique qu'un règlement intérieur des services périscolaires est remis chaque année aux familles utilisatrices de ces services.

Madame le Maire entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des affaires scolaires en date du 20 juin 2019

- ADOPTE le règlement intérieur des services périscolaires. »

Rapport n° 2019-085 R : Transports scolaires – Convention d'organisation et de mise en œuvre d'un service non urbain, régulier ou à la demande de transport entre la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur et la Commune d'EMBRUN pour l'organisation et la mutualisation de services scolaires.

Madame le Maire rappelle que La Région qui gère la compétence transport a l'obligation d'harmoniser son organisation des transports sur tout le territoire. Ainsi les enfants domiciliés entre 2 et 3 kilomètres de leur école seront pris en charge que si il reste des places dans les bus. Les dérogations ne sont plus possibles à partir de la prochaine rentrée scolaire. S'il n'y a plus de place il appartient aux communes ou intercommunalités de s'organiser ou non pour récupérer ces enfants et ceci à leurs frais. Et c'est ce que l'on fait à Embrun. Les enfants habitant entre 1 et 2 kilomètres de l'école n'ont jamais été pris en charge dans les transports scolaires et l'on continue comme cela. Cela fait parti d'acquis que l'on veut conserver. Les collectivités doivent aussi prendre leurs responsabilités.

Monsieur Didier STEINVILLE dit qu'il n'est pas certain que ces explications aient été largement diffusées dans les autres communes.

Monsieur Marc VIOSSAT demande quel en est le coût pour Embrun.

Madame le Maire répond que cela représente 20 000 euros par année scolaire.

Monsieur Marc VIOSSAT dit que 20 000 euros ce n'est pas neutre et comprend que pour les communes rurales plus petites cela constitue une dépense auxquelles elles ne sont pas préparées. Il comprend l'émoi des habitants concernés et il trouve dommage que l'harmonisation ne soit pas organisée au niveau des départements les plus en difficulté. Nous avons de plus en plus d'hameaux éloignés et ce sont eux qui sont pénalisés c'est dommage que l'on ne puisse plus déroger comme l'an passé.

Madame le Maire répond que des alternatives existent et qu'elle se tient prête à rencontrer les parents et les Maires concernés pour expliquer tout cela.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle qu'en application de la loi n°2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (dite « Loi NOTRe), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure le rôle d'organisateur des services réguliers publics de transports routiers non urbains de voyageurs.

Madame le Maire indique que sur la Commune d'Embrun sont concernés les circuits Caleyères - Les Clots (service EM005- Primaires) et Les Nevières-Chalvet-Chardouires (service EM008- primaires) ainsi le circuit Caléyères- Chalvet (service EM004 - collège/lycées).

Madame le Maire informe qu'à la demande des communes, la Région peut leur faire assurer tout ou partie de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service de transport.

Cette délégation de compétences s'établit par convention.

Madame le Maire indique que le nouveau règlement régional des transports scolaires indique, entre autres, que la Région prend en charge les élèves dès lors que la distance entre leur domicile et leur établissement scolaire est supérieure à 3 kilomètres (contre 2 km auparavant).

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation des services de transport sur son territoire, la Commune d'Embrun souhaite que des élèves non ayants droit au regard du règlement régional des transports scolaires puissent continuer à être pris en charge par la Région dans ce périmètre inférieur aux 3 kilomètres pour être acheminés vers leur établissement scolaire (collège et lycée).

Madame le Maire indique que d'autre part, pour les deux services de transport desservant les écoles primaires, la commune d'Embrun demande que la compétence transport lui soit transférée (comme cela était pratiqué jusqu'à présent) afin d'organiser le transport des élèves de sa compétence dans le périmètre des 3 kilomètres et ceux de compétence régionale.

Les conditions financières sont détaillées dans la convention.

Cette convention est applicable à compter de l'année 2019/2020 sans limitation de durée. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par chacun des signataires dans un délai de 7 mois avant la fin de chaque année scolaire.

La commune assure par ailleurs les circuits Plan d'eau/St Surnin et Les Vignes.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** l'examen par le comité consultatif des affaires scolaires en date du 20 juin 2019
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'organisation et de mise en œuvre d'un service non urbain, régulier ou à la demande de transport entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune d'EMBRUN pour l'organisation et la mutualisation de services scolaires. »

Rapport n° 2019-86R : Ecole de musique et de danse : convention entre la Commune et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle qu'environ un tiers des élèves inscrits à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse est domicilié hors d'Embrun. Il paraît donc justifié de faire participer la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à l'effort financier nécessaire au fonctionnement de l'école pour un montant de 100 000 €.

En outre, cette démarche a le mérite d'uniformiser les tarifs pour l'ensemble des élèves de Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes a prévu les crédits nécessaires au budget primitif et a voté, dans les mêmes termes, la convention proposée lors du Conseil Communautaire du 25 mars 2019.

Une convention, soumise à l'examen de chaque membre de l'assemblée, est proposée à l'approbation.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par la commission des finances en date du

- **Accepte** la proposition présentée,
- **Approuve** la convention entre la Commune et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour le financement de l'Ecole Municipale de Musique à hauteur de 100 000 €.
- **Charge** Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint, de la signer. »

Rapport n° 2019.87R : Tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse : Année scolaire 2019/2020

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire fait connaître qu'il convient de fixer les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2019/2020.

Elle propose les tarifs suivants, soit le maintien des tarifs de l'année 2018-2019 :

Élèves de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon			
	1er enfant	2ème enfant	Adulte
Chorale, Formation Musicale, Eveil, orchestre et ateliers	72.30	48.45	96.30
Musique Municipale	72.30		
Formation musicale et instrument	193.05	144.75	241.35
Cursus non diplômé	193.05	144.75	
Danse, instrument seul*	144.75	120.75	168.45
Élèves hors Communauté de Communes			
Chorale, Formation Musicale, Eveil et orchestre et ateliers	193.05	172.20	217.20
Formation musicale et instrument	313.80	265.50	356.85
Cursus non diplômé	313.80	265.50	
Danse, instrument seul*	265.50	241.35	289.80
Location des instruments	120.75		

L'inscription est annuelle et définitive, Toutefois, dans le cas d'inscription de plusieurs enfants du même foyer ou d'inscriptions à plusieurs disciplines générant des sommes importantes, le règlement en trois versements égaux est accordé exceptionnellement.

Les adultes pratiquant un instrument sont automatiquement inscrits en Formation Musicale et règlent le montant correspondant.

*Ne peuvent bénéficier de ce tarif que les élèves ayant terminé l'ensemble du cursus de formation musicale proposé par l'école ou pouvant justifier d'un niveau équivalent.

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis du Conseil d'École en date du 5 juin 2019.

Approuve les tarifs 2019/2020 pour l'École Municipale de Musique et de Danse, applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 tels qu'ils figurent ci-dessus. »

Rapport n° 2019-088R : Modification du tableau des effectifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Elle propose d'actualiser le tableau des effectifs de la commune d'EMBRUN comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

L'assemblée est invitée à se prononcer

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2019,
- Accepte les propositions présentées,
- Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en supprimant trois postes, au 1^{er} septembre 2019, selon le détail suivant :
 - ✓ 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet,
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
 - ✓ 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelle principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- Charge Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes. »

Rapport n° 2019-89R : Modification des règles relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

- « Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n° 2010.201R en date du 03 novembre 2010 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne ainsi que les modalités de son utilisation par les agents,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la

mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État.

Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 organise le transfert des droits épargnés sur un CET en cas de mobilité entre versants de la fonction publique ou vers le secteur privé.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique et du CHSCT, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

Vu les avis favorables du Comité Technique et du CHSCT en date du 18 juin 2019,
L'assemblée est invitée à se prononcer

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Propose d'abroger la délibération n° 2010.201R en date du 03 novembre 2010 relative au Compte Epargne Temps,
- Propose d'adopter le nouveau règlement interne du Compte Epargne Temps ci-joint,
- Précise que l'application de ce nouveau règlement est immédiate. »

Rapport n° 2019-090R : Contrat d'apprentissage

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique en date du 18 juin 2019,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

L'assemblée est invitée à se prononcer

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2019 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée
Vie scolaire	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	2 ans

PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au chapitre 012 des budgets 2019, 2020 et 2021,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis. »

Rapport n° 2019-091R : Vente d'instruments de l'École Municipale de Musique et de Danse : délibération rajoutée en séance .

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que l'École Municipale de Musique et de Danse, souhaite dans le cadre de la gestion du parc de matériel vendre des instruments. Les effectifs des classes des écoles primaires diminuent et les besoins d'instruments pour le projet « Musique à l'école »

sont moindres. Certains d'entre eux peuvent donc être vendus aux élèves de l'école de musique.

Liste des ventes :

À Monsieur BACHIR Mohammed,
Les Terrasses du Midi, Rue de la Buanderie, 05200 EMBRUN
Un accordéon Diatonique de marque Hohner 400.00. Euros

À Monsieur CLARI Michel,
Les plantas, 05000 PELLEAUTIER
Un accordéon Diatonique de marque Hohner 400.00. Euros

à Madame JAUBERT Nadège,,
Quartier de l'église, 05160 PONTIS
Un accordéon Diatonique de marque Hohner 400.00. Euros

A Madame BRIDE Marie-Hélène
51 Rue Victor Maurel, 05200 EMBRUN
Un Saxophone YAS 280 verni en étui, de marque Yamaha, 600,00 Euros

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis du Conseil d'École en date du 5 juin 2019.

Autorise Madame le Maire à procéder à la vente de ces instruments. »

Liste des D.I.A :

Monsieur Gérard MARCELLIN donne la liste des D.I.A. et indique que la Commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

Questions orales :

- La navette électrique :

Monsieur Didier STEINVILLE trouve que le véhicule utilisé est d'un trop gros gabarit et qu'il a du mal à manœuvrer à certains endroits.

Madame Le Maire répond que nous n'avons pas eu le choix car, pour cette nouvelle organisation, nous avons établi un avenant au marché de transports existant afin de la mettre en place au plus vite. Nous aurions préféré une navette électrique avec 21 places mais ce type de véhicule n'existe pas avec des ceintures de sécurité. Nous avons demandé une dérogation aux services de l'Etat mais en attendant leur réponse nous faisons avec un grand véhicule, d'autant

que l'été il est indispensable. A partir du mois d'octobre nous utiliserons un véhicule de 7 places électrique en attendant la dérogation. Nous avons comptabilisé une moyenne de 100 personnes par jour qui ont utilisé la navette la 1^{ère} semaine. C'est encourageant et la fréquentation va aller en augmentant les prochaines semaines.

Madame Wiebke SILVE ajoute qu'elle est persuadée que la fréquentation va augmenter car elle constate que les adolescents d'Embrun l'utilisent déjà et en parlent beaucoup.

- Le Parking de la Gendarmerie

Monsieur Didier STEIVILLE souhaite un point sur ce dossier.

Madame le Maire pensait que l'on aurait pu faire un aménagement de surface pour un nouveau parking avant l'été. Mais il nous fallait réaliser un nouveau mur pour isoler la gendarmerie. Or, il s'avère que des fouilles archéologiques devront être entreprises à la fin de l'été. C'est pourquoi les travaux ont été arrêtés. Ils reprendront dès que nous aurons le diagnostic archéologique.

- Le bâtiment de Pralong.

Monsieur Didier STEINVILLE demande si ce bâtiment est mis à la vente.

Madame le Maire répond que le bâtiment de Pralong n'est pas à vendre. Il y a beaucoup d'associations ainsi que les services municipaux qui l'utilisent.

- La Fibre optique à Embrun.

Monsieur Didier STEINVILLE demande l'état d'avancement de ce dossier.

Madame le Maire annonce que le 11 juillet prochain Monsieur Renaud Muselier et SFR se rencontreront pour signer la nouvelle convention relative au développement du réseau de fibre optique dans la Région. Le déroulement de ce programme a été arrêté pour 3 départements ; tout le 05 sauf Gap est concerné , le 04 sauf Manosque et Digne et pour le 13 cela concerne la Camargue et Salon de Provence. Embrun est considérée comme ville prioritaire dans ce programme et ma responsabilité en tant que Maire est de m'assurer que le partenaire s'engage à réaliser ce pourquoi il a été choisi. L'arrivée de la Fibre se fera dans les prochains mois en fonction d'un plan et d'un calendrier acté par les partenaires. Chaque foyer et chaque entreprise sera libre de choisir ensuite l'opérateur de son choix une fois que la fibre optique sera disponible à l'entrée de la maison ou de l'immeuble. Ce sujet revient dans toutes les réunions de quartier

que j'anime. On a perdu du temps. Pour SFR cela représente un investissement de 80 millions d'Euros pour les 3 départements concernés.

Monsieur Marc VIOSSAT ajoute que le désenclavement des 3 départements concernés doit être effectif en 2022. Il faut qu'Embrun soit servi dans les premiers.

Madame le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'Embrun sera dans les premiers avec Briançon. Le plan prévoit que Laragne, Embrun et Briançon sont prioritaires pour l'arrivée de la fibre ; ensuite suivront les communes de Veynes, Guillestre et l'Argentière ; les communes plus petites comme Chorges, Chateauroux , ainsi que les stations comme Les Orres suivront. La fibre est un sujet majeur pour le développement économique et touristique du bassin de Serre-Ponçon.

Madame Chantal FRANCOIS présente le programme des festivités estivales, Madame Mireille SERRES présente les activités nombreuses et variées du Centre Aéré et Madame Jehanne MARROU liste les manifestations culturelles organisée par la ville d'Embrun.

Madame le Maire remercie les participants et annonce que le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 9 septembre à 18h00.

Madame le Maire souhaite un bon été à tous.

La séance est levée à 20h00